

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation : 19 juin 2025
 Date de publication sur le site internet de la mairie : 19 juin 2025
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 10
 Conseillers absents : 4
 Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 26 juin 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON (pouvoir de Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET ; Dominique MAITRE, conseillers.

Était excusé : Pierre MAZE (pouvoir donné à Faye DAVISON)

Etaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation de la secrétaire de séance. **Odile VILLIOD** est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 22 mai 2025 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

Budget principal 51300 :

DATE	OBJET	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
20/06/2025	ENROBE DERRIERE CENTRE CO	COLAS FRANCE	73 295,80	87 954,96
23/06/2025	MOE EXTENSION CIMETIERE	BARON INGENIERI	28 129,63	33 755,56
10/06/2025	TABLES PMR BANC BANQUETTE RANGE VELO PLAN DE L ARC	ESPACE URBAIN	15 635,10	18 762,12
19/06/2025	FOURNITURE ET POSE CLOTURE PLAN DE L'ARC	SCAE	15 180,00	18 216,00
27/05/2025	LETTRES LA ROSIERE	00 FOURNIS DIV	12 780,00	15 336,00
11/06/2025	CUVE GO GNR PROVISoire	TOKHEIM	9 872,08	11 846,50
06/06/2025	ENROBES LONG DU MC KINLEY	COLAS FRANCE	8 910,40	10 692,48
20/06/2025	REALISATION CHEMINEMENT PLAN DE L ARC	SCAE	5 479,07	6 574,88
20/06/2025	ANALYSE DES SOLS EX GARAGE ANXIONNAZ	ALPES CONTROLES	5 190,00	6 228,00
20/06/2025	ENROBE ROUTE DES SOVEUREUX	COLAS FRANCE	4 312,00	5 174,40
28/05/2025	BROYAGE DES CHEMINS COMMUNAUX	ETA AGRI VERTIC	3 120,00	3 744,00
26/05/2025	CONTRAT WE MAGNUS	BERGER LEVR	3 082,50	3 699,00
06/06/2025	LOGICIEL MARCHES PUBLICS	3P	2 970,00	3 564,00
20/06/2025	INSTALLATION FILTRE MAGNETIQUE CIRCUIT CHAUFFAGE	IDEX ENERGIES	2 758,40	3 310,08
20/06/2025	CRAYONS ATTENTION ECOLE	PIC BOIS	2 391,80	2 870,16
20/06/2025	PLACEMENT DE TRESORERIE	SGC MOUTIERS	4 597 000,00	4 597 000,00
27/05/2025	REVUE DES 100 LETTRES D'INFO	EDELWEISS IMPRI	2 330,00	2 796,00
		TOTAL	4 792 436,78	4 831 524,14

Jean-Pierre MAITRE – interroge - à propos du chauffage de l'école et de l'installation d'un filtre magnétique - l'entreprise IDEX pense-t-elle que des impuretés présentes dans le réseau puissent mettre en panne la chaufferie ?

Thierry GAIDE – confirme – IDEX pense que cela peut être la cause des dysfonctionnements et que les arrêts de la chaufferie pourraient venir d'impuretés – ajoute - cela permettra aussi de couper correctement le circuit de chauffage.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle - le placement de la trésorerie n'est possible que pour celle issue de cessions d'actifs.

Budget LGI 51306 :

DATE	OBJET	ENTREPRISE	Montant HT
11/06/2025	CUISINE CINEMA	CBS	5 060,83
20/06/2025	MISSION GEOTECH G2 AVP COMPLEMENTAIRE CINEMA	KAENA	3 150,00
		TOTAL	8 210,83

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 128 AG – Désignation d'un élu référent Natura 2000 pour le site des « Adrets de Tarentaise »

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD - rappelle l'origine du zonage Natura 2000 mis en place par l'Europe – explique - la Région AuRA a confié le suivi des zones présentes sur le département de la Savoie au Conservatoire des Espaces Naturels – un comité de suivi est mis en place qui se réunira annuellement – la prochaine réunion du comité de suivi se tiendra le 3 juillet.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune abrite un espace naturel de fort intérêt, matérialisé par le site Natura 2000 des « Adrets de Tarentaise ».

Natura 2000 est un réseau de sites à l'échelle européenne qui se distinguent par des richesses naturelles remarquables. Ce dispositif permet de préserver une faune, une flore et des habitats précieux, en tenant compte du contexte humain et socio-économique et en garantissant leur inscription dans une politique globale de préservation.

Le site des « Adrets de Tarentaise », créé en 2006, était animé jusqu'en 2023 par l'APTV.

Depuis 2023 et la loi 3DS, les régions sont devenues autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de confier l'animation des sites Natura 2000 à quelques opérateurs, et parmi eux, les Conservatoires d'espaces naturels. Ainsi, le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est aujourd'hui animateur du site des Adrets de Tarentaise.

À la demande de la région, et ce afin de répondre aux exigences de l'Union européenne, un comité de pilotage aura lieu chaque année à partir du 3 juillet 2025.

Dans ce cadre, le conseil municipal procède à la désignation d'un élu référent sur cette thématique, qui représentera la commune à l'occasion de ces COPIL annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 POUR, 1 ABS (Christophe FRAISSARD)

⇒ **DÉSIGNE** Christophe FRAISSARD comme élu référent Natura 2000 pour le site des « Adrets de Tarentaise » ;

⇒ **DÉSIGNE** Christophe FRAISSARD à représenter la commune lors des COPIL Natura 2000.

D2025 129 FIN – Décision modificative n°2025-02 – Budget principal 51300

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – rappelle – cette décision modificative concerne plusieurs sujets – réparation du bus ; des écritures comptables relatives au changement d'identité du Camping ; un ajustement sur l'outillage qui a été budgété de manière trop serrée au budget primitif ; le remplacement non prévu d'un véhicule pour éviter de trop lourdes réparations au regard de sa vétusté ; un ajustement de crédits sur les vêtements de travail ; 5000€ en plus pour le mur de soutènement du Solliet pour passer en solution gabions au lieu d'un enrochement et gagner en largeur de voirie et la mise en place d'une girouette sur notre bus.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 02 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité :

En section investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- ⇒ **40 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 36, à l'article 215731 – Matériel roulant – Service 8465 – Immobilisation 036 8465
- ⇒ **3 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 36, à l'article 215731 – Matériel roulant – Service 8462 – Immobilisation 036 8462
- ⇒ **5 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'opération 71, à l'article 2151 – Réseaux de voirie – Service 8221 – Immobilisation 071 01
- ⇒ **5 674 673.49 €** : sont à ajouter au chapitre 23 Immobilisations en cours, à l'article 2318 – autres immobilisations en cours, à l'opération 2025 001

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- ⇒ **48 000 €** : sont à retirer du chapitre 23 Immobilisations en cours, à l'article 2318 – autres immobilisations en cours.
- ⇒ **5 722 673.49 €** : sont à retirer du chapitre 23 Immobilisations en cours, à l'article 2318 – autres immobilisations en cours.

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- ⇒ **20 000 €** : sont à ajouter au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, à l'article 65736211 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et régies administratives.
- ⇒ **5 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 60632 – Fournitures de petit équipement.
- ⇒ **5 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 60636 – Habillement et vêtements de travail.
- ⇒ **10 000 €** : sont à ajouter au chapitre 67 Charges spécifiques, à l'article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

⇒ **40 000 €** : sont à ajouter au chapitre 73 Fiscalité directe locale, à l'article 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation.

DM 02 CM 26 06 25

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2151-71 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215731-36 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	5 722 673,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-2025 001 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	5 674 673,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 722 673,49 €	5 674 673,49 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 722 673,49 €	5 722 673,49 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 10 POUR, 1 ABS (Thierry VIGNES),

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2025-02.

Thierry VIGNES – explique son abstention – concernant le véhicule à 40 000€, on passe 5 mois à élaborer un budget et 2 mois après on s'aperçoit qu'il faut changer un véhicule – estime - ce n'est pas très professionnel.

D2025 130 FIN – Tarifs taxe de séjour

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – rappelle l'évolution réglementaire des tarifs plafonds pour les catégories palaces et 5 étoiles – explique - à nuitées constantes, cette mise à jour représenterait un gain de 1500€ sur la collecte globale – comme l'an passé, des communications sont prévues et les services passeront directement chez certains hébergeurs pour remettre, le cas échéant, la nouvelle grille en main propre.

Faye DAVISON – informe - la Centrale de Réservation trouve que ces mises à jour sont un peu tardives – des séjours sont déjà commercialisés.

Jean-Pierre MAITRE – propose - il faut prévenir les clients qu'une mise à jour tarif de taxe de séjour est susceptible d'avoir lieu jusqu'au 30 juin de chaque année pour l'année suivante – il

convient d'expliquer à la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme que nous n'avons qu'une communication tardive des évolutions réglementaires de la part des services de l'Etat.
Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - cette mise à jour des tarifs s'inscrit dans notre volonté de coller aux tarifs les plus élevés de chaque catégorie.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 17 juillet 1984 instituait la taxe de séjour sur la Commune. La dernière modification des tarifs a été réalisée lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et L.5722-6 ;

VU l'article L.133-7 du Code du tourisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 17 juillet 1984 instituant la taxe de séjour sur la Commune, des 9 juillet et 3 octobre 1987, des 2 août, 31 octobre 1991, 6 novembre 1992, 6 décembre 2002, 27 mai 2014 et 5 mars 2015 décidant de mettre en application la taxe et d'en modifier le tarif ; vu la délibération du 29 septembre 2016 modifiant les tarifs, vu la délibération du 30 août 2018 modifiant les tarifs, vu la délibération du 01^{er} août 2019 modifiant les tarifs, vu la délibération du 24 juin 2021 modifiant les tarifs, vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant les tarifs, vu la délibération du 27 juin 2024 modifiant les tarifs ;

VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} juin 1994 instituant la taxe additionnelle à la taxe de séjour sur le département de la Savoie ;

VU la réforme du classement des hébergements touristiques, introduite par la loi n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques, qui crée une catégorie 5 étoiles et supprime la catégorie 0 étoile ;

CDSCDS

VU l'article 67 de la loi de finances 2015 réformant la taxe de séjour ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est instaurée afin de permettre au territoire communal de disposer des moyens pour mettre en place des actions de qualité en faveur de la fréquentation touristique. Ainsi, les sommes perçues dans le cadre de la taxe de séjour sont intégralement reversées au fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Rosière, notamment pour la communication, l'animation, l'événementiel,

CONSIDERANT que les dispositions de contrôle et de sanctions sont insuffisantes pour faire respecter une perception entière et juste,

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs réglementaires sont les suivants (hors taxe départementale)

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

CONSIDERANT que le C Article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2017 concernant la taxe de séjour introduit à compter du 1^{er} janvier 2019 les nouveautés législatives suivantes :

- La modification des tarifs plafonds et planchers
- La modification de certaines catégories d'hébergements
- L'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air.

Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux, compris entre 1% et 5%, qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne.

A noter, toutes les équivalences de classement avec les labels Clévacances, Gîtes de France ou tout autre label national, sont supprimées.

- L'obligation de collecter la taxe de séjour par les plateformes.

Il est rappelé que les collectivités doivent fixer un tarif pour chaque nature d'hébergement même si non présente sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'évolution des tarifs de la Taxe de Séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **FIXE** la période de perception sur l'année entière (*Du 01^{er} janvier au 31 décembre*)
- ⇒ **FIXE** le régime d'imposition de la taxe de séjour « au réel »
- ⇒ **FIXE** comme suit les tarifs de la taxe de séjour hors taxe départementale par nuitée et par personne applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS applicables au 1 ^{er} janvier 2026
Palaces	4.90 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles , résidence de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €

Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

DIT que le tableau, reprenant la part de la commune, la part de surtaxe départementale et le tarif total de taxe de séjour pour chacune des catégories à appliquer est le suivant :

N°	Catégories d'hébergement	Part OT*	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4.90 €	0,49 €	5,39 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	3.60 €	0,36 €	3,96 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €	0,26 €	2,86 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €	0,17 €	1,87 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €

6	Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	0,5%	5,5%

Plafond applicable pour la catégorie 9 4.90 € 0,49 € 5,39 €
OT = Office de Tourisme de La Rosière*

- ⇒ **EXEMPTÉ** de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par semaine,
- ⇒ **PRECISE** qu'il est obligatoire que les tarifs et exonérations de la présente délibération soient affichés dans chaque établissement. La perception est obligatoire et doit faire l'objet d'un état biennuel, après chaque saison touristique, remis à la collectivité pour contrôle.
- ⇒ **DECIDE** que le montant de la taxe de séjour perçu doit être déclaré et reversé au régisseur de la régie de recettes de la taxe de séjour dans les 30 jours de la fin de la période de perception et au plus tard le 31 mai pour la saison d'hiver et le 30 septembre pour la saison d'été.
- ⇒ **DECIDE** conformément à l'article L2333-38 du CGCT que tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par l'article R.2333-53 donnera lieu à l'application systématique d'un intérêt de retard égal à 0,20 % par mois de retard ainsi qu'à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal.
- ⇒ **FIXE** selon les articles L.2333-37 et suivants, dans un souci d'équité entre contribuables, la taxation d'office en cas de défaut de paiement ou de non-production des documents servant à la liquidation de la taxe, selon les modalités suivantes :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 et L.2333-40 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34, une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente (30) jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application de l'alinéa 12 de la présente délibération.

Le mode de calcul de la taxe recouvrée est : nombre de lits de l'établissement x tarif de la taxe x nombre de nuitées ouvertes x taux d'occupation. Le taux d'occupation est alors estimé à 100 %.

Un titre de recettes du montant de cette taxation d'office (sur une base d'occupation maximale (100 %) sera établi par la Commune au Trésor Public qui emploiera tous les moyens légaux pour recouvrer cette somme.

La contestation du montant de la taxe se réalise selon l'article L. 2333-37 du CGCT.

- ⇒ **PRECISE** que conformément à l'article R2333-58, sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire et autre intermédiaire visé aux premiers alinéas des articles R.2333-50 et R.2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R.2333-50 ; sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R.2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur ; sera puni des mêmes peines d'amende prévues pour les contraventions de 3^e classe tout loueur, logeur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera proposé aux hébergeurs des supports d'information et de diffusion,
- ⇒ **DECIDE** que l'Office de Tourisme sera entière bénéficiaire de la taxe de séjour pour ses actions de promotion du territoire et devra annexer à son compte administratif un détail de l'utilisation des sommes perçues et à percevoir pour la taxe de séjour,
- ⇒ **DIT** que l'Office de Tourisme tiendra un bilan annuel de l'utilisation de la taxe de séjour, en annexe du Compte Administratif, disponible au public.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute disposition légale afin de contrôler la perception de la taxe de séjour et sanctionner les contrevenants le cas échéant, notamment en arrêtant la nomination d'agents commissionnés.

D2025 131 FIN – Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement entre la commune de Montvalezan et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

À la suite du transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025 et suite à la délibération du 14 novembre 2024, n°2024_205, qui définit les modalités de transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Haute-Tarentaise. Il convient de déterminer pour chaque commune le montant du déficit/excédent de fonctionnement et du déficit/excédent d'investissement à transférer.

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 de la commune de Montvalezan s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 027 689,22	= G+H+K 1 199 148,54	171 459,32
	Section d'investissement	= B+D+F 1 580 766,59	= H+J+L 1 921 785,54	341 018,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 608 455,81	= G+H+I+J+K+L 3 120 934,08	512 478,27

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modifications des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant la délibération n°2024_205 du 26 juin 2024 ;

Considérant la délibération du vote du compte administratif n°2025_094 du 7 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 171 459,32 € vers le budget à autonomie financière assainissement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, par une dépense au compte 65888
- ⇒ **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 341 018,95 € vers le budget à autonomie financière assainissement de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, par une dépense au compte 1068
- ⇒ **CONSIDERANT** les crédits votés au budget primitif 2025
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D2025 132 RH- Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Création – Approbation

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – estime – il est délicat d'acter l'évolution de la durée du contrat relatif à l'intervenante en anglais pour l'école sur un contrat permanent par rapport à l'impact sur nos effectifs.

Jean-Claude FRAISSARD – explique – le Centre de Gestion de la Savoie nous rappelle – on ne peut pas démultiplier les contrats précaires – nous n'avons pas d'autres solutions ou alors il faut changer de personne.

Thierry GAIDE – considère - ce serait dommage de perdre une personne de qualité qui donne satisfaction.

Délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Afin de garantir un accueil périscolaire de qualité, d'ouvrir un :

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie C, Adjoint Technique**, à **Temps Non-Complet** (6/35^{èmes} hebdomadaires), à compter du **01 septembre 2025**

Pour faire face aux besoins croissants dans l'équipe des Services Techniques, d'ouvrir un :

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent de **catégorie C, Adjoint Technique**, à **Temps-Complet**, à compter du **01 novembre 2025**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ces postes à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et des qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Emploi permanent – Rajout clause autorisée par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique : Monsieur le Maire propose d'appliquer la clause exposée ci-dessus au poste permanent de **catégorie C, Adjoint Administratif à temps-complet**, ouvert par délibération du **2017_167 du 21 décembre 2017**.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'école de la commune bénéficie de séances de familiarisation à l'anglais assurées par un intervenant contractuel à raison de 9 heures par semaines scolaires.

Cette mission ayant vocation à être renouvelée chaque année, le Maire propose la création d'un emploi permanent.

Il précise que compte-tenu de la particularité de cette mission, qui ne relève d'aucun cadre d'emploi, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi.

En conséquence,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir :

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent d'intervenant en anglais à **Temps Non-Complet (7/35^{èmes} hebdomadaires)**, **catégorie C, filière Administrative**, grade d'**Adjoint Administratif** afin de dispenser des séances de familiarisation à l'anglais au profit de l'école de la commune, à compter du **01 septembre 2025**.

Emploi permanent – Création de **1 emploi** permanent d'intervenant en anglais à **Temps Non-Complet (7/35^{èmes} hebdomadaires)**, **catégorie B, filière Administrative**, grade de **Rédacteur** afin de dispenser des séances de familiarisation à l'anglais au profit de l'école de la commune, à compter du **01 septembre 2025**.

Monsieur le Maire :

Prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, sur cet emploi relevant de la catégorie B : en effet, les exigences particulières de cet emploi, qui allient maîtrise de la langue anglaise et capacité d'enseignement d'un jeune public, ne regroupent aucun des emplois susceptibles d'être occupés par un fonctionnaire territorial.

Dit que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que l'agent devra justifier de la possession d'un diplôme lui permettant de remplir cette fonction ou, le cas échéant, d'une expérience professionnelle équivalente.

Dit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 POUR, 1 ABS (Jean-Pierre MAITRE),

⇒ ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

D2025 133 RH- Tableaux des effectifs – Emplois non permanents – Création - Approbation

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les Services Techniques (chauffeurs poids lourds, engins et fraises, déneigeur manuel, gardien Maison du Ski, chauffeurs de bus), de renforcer les Services Administratifs (ASVP) pour l'hiver 2025-2026, et de renforcer l'équipe des ATSEM et Périscolaire pour la prochaine année scolaire 2025-2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Emploi non-permanent :

Création de **1 emploi**, pour accroissement temporaire d'activité, de **Catégorie C, Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles (ATSEM), ATSEM Principal de 2^{ème} Classe**, à **Temps Non-Complet (28/35^{èmes})** du **01 septembre 2025 au 31 août 2026 inclus**.

Emplois saisonniers :

Création de **1 emploi** saisonnier de **Catégorie C, Adjoint Techniques**, à **Temps Non-Complet (20h45/35^{èmes})**, à compter du **01 décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus**.

Création de **9 emplois** saisonniers de **Catégorie C, Adjoint Techniques**, à **Temps Complet**, à compter du **01 décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus**.

Création de **2 emplois** saisonniers de **Catégorie B, Technicien Principal de 1^{ère} Classe**, à **Temps Complet**, à compter du **01 décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus**.

Création de **4 emplois** saisonniers de **Catégorie C, Adjoint Administratif**, à **Temps Complet**, à compter du **01 décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en conséquence.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2. REGIE DE TRANSPORTS

D2025 134 RT – Décision modificative n°2025-01 – Budget transport 51307

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – rappelle – cette décision modificative est la conséquence du choc frontal cet hiver avec notre bus sur la route menant au Club Med – notre assureur nous a alertés sur le fait que s'il devait participer à la prise en charge de cet aléa, il dénoncerait son contrat –

pour aller dans le sens de la consolidation de nos relations avec nos assurances, en commission, nous avons émis le souhait d'étudier la mise en place de Crash cam sur certains véhicules et la volonté de sensibiliser les chauffeurs à la gestion du risque – concernant l'installation de Crash Cam, une vérification juridique va être réalisée sur la faisabilité de leur utilisation pour les véhicules et engins d'une collectivité.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 01 du budget transport, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité :

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

⇒ **20 000 €** : sont à ajouter au chapitre 011 Charges à caractère général, à l'article 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

⇒ **20 000 €** : sont à ajouter au chapitre 74 Dotations et participations, à l'article 74741 – Participations communes membres du GFP.

DM 01 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2025-01.

3. URBANISME - FONCIER

D2025 135 FON – Autorisation d'occupation du domaine public pour la réalisation et l'exploitation d'un télésiège fixe « Petit Bois » et dépôt d'une DAET

Discussion :

Thierry VIGNES – précise – le remplacement est effectué sur le même linéaire – il y aura une place de plus sur les véhicules - deux pylônes sont déplacés pour prendre en compte une zone humide.

Thierry GAIDE – sollicite des précisions sur la localisation des pylônes déplacés et sur les conditions de survol du village des Eucherts.

Jean-Pierre MAITRE – explique - des détecteurs d'incendie sont à prévoir.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – il a été fait le choix de réaliser en lieu et place pour notamment répondre à cette problématique.

Thibault GAIDET – interroge – conformément à l'avis de la Commission d'Urbanisme, avons-nous bien fait le retour sur l'esthétisme de la gare d'arrivée.

Thierry VIGNES – confirme – oui, il faudra le rappeler.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que le gestionnaire du domaine skiable de La Rosière (DSR – Domaine Skiable de La Rosière) souhaite moderniser et rendre plus efficiente l'offre de ski aux clients de la station, en l'espèce sur le secteur des Eucherts.

Il s'agit de remplacer le télésiège actuel de « PETIT BOIS » par une installation de conception neuve. Il s'agit d'un remplacement en lieu et place de l'installation existante en gardant le même emplacement de gare aval (altitude 1527 m) et de gare amont (altitude 1902 m). Cela apportera les avantages suivants :

- Augmentation du débit en passant de 1200p/h pour l'actuel télésiège à 1500 p/h pour le futur télésiège (4 places) ;
- Le remplacement de la remontée mécanique vétuste par une installation de conception récente plus fiable, répondant mieux aux besoins de la clientèle et permettant de limiter les coûts d'entretien et de contrôle ;
- Construction des locaux d'exploitation : la gare aval (gare de départ) est complétée par un local sanitaire du personnel et un local de stockage de la fraise à neige. La gare amont (gare d'arrivée) est complétée par un local puissance.

La longueur horizontale du télésiège sera de 1195.90 m (dénivelé de 374.65 m).

Le terrain de l'opération est situé, sur le domaine skiable, aux abords des pistes Marcassin et Marmottes sur les parcelles E 1146 – E 1145 – A 421 – A 439 – A 538 – A 1694 – A 1632 – A1634 – A 1704 – A 1386 – A 1590 – A 1 367.

La DAET (demande d'autorisation d'entreprendre des travaux) déposée par la DSR le 25/03/2025 a été enregistrée sous le numéro de permis de construire n° 0731762506001. Ce dernier a été présenté à la commission d'urbanisme le 16 avril 2025 (avis favorable).

L'autorisation d'occupation du domaine public accordée au gestionnaire du domaine skiable sera prévue pour la durée d'exploitation de la remontée.

Le titulaire de l'occupation du domaine public aura à sa charge l'exploitation et le respect des conditions de sécurité obligatoires, qui sont repris dans le permis de construire et validés par les services compétents.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu l'objectif d'amélioration continue de l'offre client du domaine skiable ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16/04/2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire ; que ces actes unilatéraux ne confèrent pas de droits réels à l'occupant, sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que l'occupant, en contrepartie de l'occupation du domaine public, est soumis au paiement d'une redevance, prévue en l'espèce dans le cadre de la délégation de service public à la DSR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** l'occupation du domaine public sur ses parcelles E 1146 – E 1145 – A 421 – A 439 – A 538 – A 1694 – A 1632 – A1634 – A 1704 – A 1386 – A 1590 – A 1 367 pour la construction et l'exploitation d'un télésiège « PETIT BOIS » (en remplacement du télésiège du même nom) ;

⇒ **AUTORISE** la DSR, gestionnaire des remontées mécaniques de la station de La Rosière, à déposer les dossiers nécessaires et à exécuter tous travaux s'y rapportant ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 XXX DST – Création de deux logements en combles à l'école de La Rosiere - Marché à procédure adaptée – Autorisation de signature des marchés

Discussion :

Thierry GAIDE – rappelle - pour mémoire, au dernier conseil, il avait été fait le choix de reporter la délibération – explique - à date, nous n'avons toujours pas de réponse pour tous les lots – le maître d'œuvre a malheureusement arrêté de chercher des entreprises après le dernier conseil – cela semble délicat de s'engager en l'état.

Dominique MAITRE – estime - tous les lots n'étant pas encore pourvus – nous ne sommes pas dans les délais escomptés.

Christophe FRAISSARD – regrette et constate – il y a un surcoût majeur par rapport aux estimatifs initiaux – ce n'est pas la peine d'aller au-delà pour le moment sur ce dossier - par ailleurs les services sont déjà largement surchargés en l'état.

Thierry VIGNES – rappelle - nous avons évoqué à l'école que les travaux seront essentiellement réalisés pendant les vacances scolaires estivales pour limiter les nuisances.

Jean-Pierre MAITRE – confirme – il ne faut pas donner suite.

Thibault GAIDET – estime - si on relance maintenant en prévision de 2026, nous aurons davantage de chances de pouvoir trouver des entreprises sur le planning souhaité et à meilleur prix – la consultation actuelle a été trop tardive.

Jean-Claude FRAISSARD – conclut - la délibération est ajournée – la consultation actuelle est à déclarer sans suite – il convient de relancer une mise en concurrence avec réponse des entreprises pour fin septembre 2025 en prévoyant des travaux pendant l'été 2026.

Délibération :

AJOURNEE

D2025 136 DST – Réhabilitation et mise en accessibilité du Cinéma – Autorisation de signature des marchés

Discussion :

Thierry GAIDE – informe – il manque toujours le lot bardage et le lot menuiserie – concernant l'électricité, la partie scénique a été sortie du marché global – à date, le montant global des travaux serait de 1 679 000€ TTC hors études.

Dominique MAITRE – regrette - je ne sais pas si nous ne sommes pas partis un peu vite sur le démarrage des travaux – nous n'avons pas toutes les entreprises, on ne connaît pas le chiffre total au bout et on ne sait pas si on va finir dans les temps.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - nous ne pouvons pas non plus rester au milieu du gué, il faut finir.

Jean-Pierre MAITRE - confirme – nous n'avons pas le choix, il faut confirmer l'électricien – on ne peut pas faire autrement.

Christophe FRAISSARD – dénonce - les estimatifs de l'architecte sont un peu loin de la réalité des offres reçues.

Thibault GAIDET – ajoute – les entreprises savent aussi que la concurrence est réduite et qu'ils sont seuls.

Thierry GAIDE – constate - c'est malheureusement systématique chez les architectes de minorer les enveloppes pour faire engager les projets.

Thibault GAIDE – rappelle – sur ces projets, nous sommes dans des plannings trop restreints – il faut à minima pouvoir lancer la consultation des entreprises un an avant le démarrage des travaux.

Thierry GAIDE – estime – cette situation de planning est aussi la conséquence de deux années COVID qui ont retardé les projets.

Christophe FRAISSARD – rappelle - nous aurions pu rester sur le projet du cinéma restreint à sa mise en accessibilité.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - quoiqu’il en soit, il faut avancer.

Jean-Pierre MAITRE – ajoute – il faut rechercher les entreprises manquantes.

Dominique MAITRE – alerte - pour les menuiseries extérieures, avec les délais actuels de fabrication, on risque de ne les avoir qu’en décembre ou janvier.

Thierry GAIDE – indique - nous pourrions tous nous abstenir dans une telle situation, mais nous n’avons pas le choix.

Christophe FRAISSARD – regrette - sur ce dossier, nous sommes piégés car la démolition a démarré avant d’avoir pourvu tous les lots.

Jean-Claude FRAISSARD – propose de délibérer sur le lot peinture et électricité et de poursuivre la mise en concurrence sur le bardage et les menuiseries extérieures.

Délibération :

Les marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du cinéma sont passés en procédure adaptée selon l’Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

La publicité a été lancée le 05 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2025. Par délibération 2025_125 du 22 mai 2025 les lots 01 – 04 -06 – 07 – 08 -09 – 10 - 12 -13 ont été attribués.

Comme le prévoit le code de la commande publique dans ce cas de figure, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en respectant les conditions initiales du marché public.

Cinq entreprises ont répondu :

Lot N°05 – Peintures Interieures et Exterieures

- EGRC

Lot n°11 – Electricite courants forts et faibles

- Stech Elec

- A.M.E

- SOGREC

- IN ELEC

Rappel des critères d’analyse des offres :

- prix : 40 %
- valeur technique : 40 %
- Développement durable : 20%

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats retenus sont :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°05 – Peintures Interieures et exterieures	EGRC	19 768.20	23 721.84
Lot n°11 – Electricite courants forts et faibles	SOGE Elec	230 479,47	276 575.36

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d’un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du cinéma étant

supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché avec les entreprises.

Les lots N°2 Bardage et N°3 Menuiserie extérieure et intérieures seront relancées sans publicité ni mise en concurrence en respectant les conditions initiales du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 POUR, 1 ABS (Christophe FRAISSARD)

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus, pour les lots 05 et 11, pour un montant de 250 247.67 € HT soit 300 297.20 € TTC.

Pour un montant total du marché de 1 184 618.83 € HT soit 1 421 542.60€ TTC

D2025 137 DST – Travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment des Services Techniques - Appel d'Offres – Marché de travaux – Autorisation de signature des marchés donnée à Monsieur le Maire

Discussion :

Christophe FRAISSARD – constate et propose - le lot 12 « façades peintures extérieures » est quasiment au double de l'estimation – il faut faire l'impasse cette année.

Jean-Pierre MAITRE – confirme - effectivement, ce lot peut se décaler à l'an prochain, ce qui permet de rechercher une offre mieux-disante.

Jean-Claude FRAISSARD – approuve – oui, peut se décaler en 2026 en rendant infructueux ce lot.

Thierry GAIDE – informe - quand l'enveloppe a été estimée par la maîtrise d'œuvre, il semblerait que les échafaudages n'aient pas été intégrés – il faut urgemment faire venir l'architecte Laurent ROUDIL, REMIND en mairie pour faire un point détaillé – je ne suis pas certain qu'il ait conscience de la situation et de l'efficacité des membres de son équipe.

Jean-Claude FRAISSARD – propose de libérer tout en retirant le lot 12 « façades peintures extérieures ».

Christophe FRAISSARD – interpelle - le lot cloison également supérieur à l'estimation – il pourrait aussi être reporté, cela ne sera pas démarré cette année – il faut valider uniquement ce qui est structurel.

Thierry GAIDE - confirme – tout ce qui est faisable l'an prochain, il ne faut pas attribuer les lots et les passer plus tard.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – il faut néanmoins s'assurer qu'il n'y ait pas un lot qui bloque le reste – approuve de reconsulter le lot « façades ».

Thibault GAIDET – ajoute - je propose de rappeler les entreprises positionnées sur les lots 10 « cloisons doublages » et 11 « peintures intérieures » pour leur dire qu'on souhaite reporter - la consultation a été trop tardive pour espérer de bons tarifs.

Jean-Claude FRAISSARD indique – pour les lots 10, 11, 12 on reconsulte en prévenant les entreprises – diffère-t-on pour le lot 15 « serrurerie – porte de garages – menuiserie métallique » ?

Jean-Pierre MAITRE – estime - je ne prendrais pas le risque de ne pas pourvoir le lot 15 « serrurerie – porte de garages – menuiserie métallique ».

Dominique MAITRE – confirme – je pense qu'il faut effectivement le valider.

Jean-Claude FRAISSARD – propose de délibérer pour attribuer les lots 6, 8, 15, 20.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération 2024_022 du 08 février 2024 le Conseil Municipal à attribuer la Mission de Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation des Services Techniques au Groupement REMIND Architecte. La Commission ETEA et ces membres ont validés l'Avant-Projet de Réhabilitation des Services Techniques en date du 29 octobre 2024.

La consultation pour les travaux a été lancée en procédure formalisée le 11 mars 2025 avec une remise des offres pour le 11 avril 2025 pour tous les lots.

Les lots : 01 – 02 – 03 -04- 05 -07 -13 -14 -16 – 17 -18- 19 ont été attribués par Délibération 2025_107 en date du 23 avril 2025.

Comme le prévoit la réglementation, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en respectant les conditions initiales du marché public. Pour les lots non pourvus :

Neuf entreprises ont répondu :

Lot N° 06 – Charpente – Couverture – Zinguerie – Ossature Bois

- Chenu

Lot N°08 – Menuiseries -Exterieurs bois

DAF

Lot N° 20 – Charpente Métallique

- Azzolini

- Bouchet Construction Métallique

Lot N° 10 - Cloisons – Doublages – Plafonds

- Gastini

Lot N° 11 - Peintures Intérieures

- Gastini

Lot N°12 – Façades

Duchosal

MGS Seller

Lot N°15 – Serrurerie – Porte de garages – Menuiserie métalliques

Métal Services Automatisme

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Mémoire Technique 60 %
- Prix 40 %
- Développement durable 20 %

Après Analyse des offres, les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot N° 06 – Charpente – Couverture – Zinguerie – Ossature Bois	Chenu	650 287.88	780 345.46
Lot N°08 – Menuiseries Exterieurs bois	DAF	292 033.80	350 440.56
Lot N° 20 – Charpente Métallique	Azzolini	88 586.40	106 303.68
Lot N°15 – Serrurerie – Porte de garages – Menuiserie métalliques	Métal Services Automatisme	184 133.00	220 959.60

Le montant des lots nouvellement attribués s'élève à 1 215 041.08€ HT soit 1 458 049.30€ TTC

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en juin 2025.

Montant total du marché à date est de 6 279 140.00€ HT soit 7 534 698.00 € TTC.

Les lots N°09 – Menuiserie intérieures, N°10 – Cloisons – Doublages – plafonds, N°11 – Peintures Intérieures, N°12 Façades sont relancées sans publicité ni mise en concurrence en respectant les conditions initiales du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 POUR, 3 ABS (Catherine GARANDEL, Thibault GAIDET, Pierre MAZE)

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant de 1 215 041.08€ HT soit 145849.30€ TTC

5. QUESTIONS DIVERSES

Thibault GAIDET – interroge - **l'implantation des panneaux d'arrêt de la ligne S80** étaient-ils nécessaires ?

Thierry GAIDE – confirme – c'est une obligation.

Thibault GAIDET – estime – c'est une pollution visuelle supplémentaire.

Thierry GAIDE – indique – c'est la même chose dans toutes les communes et nous avons été les derniers à les accepter.

Jean-Claude FRAISSARD – indique - la couleur n'est effectivement pas appropriée.

Thibault GAIDET – interroge - si on les enlève, n'avons-nous plus de subventions ?

Thierry VIGNES – indique - plus de ligne surtout.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle - pour la ligne S80, ces panneaux d'arrêts avaient été présentés et nous les avions validés.

Thibault GAIDET – demande – peut-on prévoir de délibérer pour ne plus **communiquer les comptes-rendus des commissions et diverses réunions** aux conseillers qui ne viennent pas au conseil depuis plusieurs fois – après 3 absences au conseil municipal, on ne diffuse plus.

Thierry VIGNES - indique – on peut effectivement prévoir cette délibération.

Thierry GAIDE – ajoute - je suis d'accord également, j'en avais aussi déjà parlé.

Décision : préparer une délibération en ce sens pour le prochain conseil.

Thierry GAIDE – **grands projets « services techniques » et « cinéma »** – organiser au plus vite une **réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre** pour avoir des explications sur les écarts entre les estimations et la réalité des offres – ce n'est pas acceptable.

Jean-Pierre MAITRE – indique – je souhaite revenir sur la réunion du lundi 16 juin en visioconférence avec la SAS 73 pour le **projet de Centre de Classes de découvertes et l'impact sur le bâtiment des Galopins**.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - nous avons déjà abordé le sujet en réunion de travail du conseil le 22 mai dernier.

Jean-Pierre MAITRE – ajoute - cette visioconférence a permis d'éclaircir certains points.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - la conclusion du compte-rendu de cette réunion de travail du conseil était qu'on continue d'avancer sur le dossier – ajoute - de notre côté nous avons bien avancé - précise - je pensais aussi retourner vers la SAS pour qu'ils s'engagent – l'idée était de faire la démolition cet automne – sur l'instruction du dossier, il y aura une autorisation tacite – le géomètre va intervenir et la rédaction de l'acte est en cours.

Jean-Pierre MAITRE – précise – lors de cette réunion de travail du conseil, il était dit qu'ils démolissaient cet automne et commençaient le gros œuvre dans la foulée – or, sur cette visioconférence, il a été dit que s'ils démolissaient, ils laisseraient le terrain en l'état pour l'hiver – ils ont aussi ajouté que s'ils démolissent en avril 2026, cela ne changerait rien au planning de construction du Centre car la livraison est prévue pour 2027 – ce serait d'ailleurs plus confortable en organisation de chantier pour eux – par ailleurs, ils n'ont pas d'entreprise pour la démolition – la consultation n'a pas été lancée – ajoute - il faut encore rédiger le bail – il faut réaliser les levés géomètre et des joindre des engagements des socio-pros au bail – et ils nous incombent de porter la responsabilité d'imposer une déconstruction dès cet automne – ils préféreraient assurer la partie administrative avant.

Jean-Claude FRAISSARD – confirme - la formalisation et la signature du bail, ils le souhaitent avant les travaux – estime - nous aurons les autorisations administratives nécessaires dans les délais.

Jean-Pierre MAITRE – estime - déconstruire les Galopins et mettre à plat le terrain cette année sans que des travaux puissent démarrer avant l'hiver, cela n'a pas de sens – sur ce mandat, il faut caler le bail, le signer et ils travailleront l'an prochain – ils ont deux ans pour faire le bâtiment – pour eux cela ne change rien – alors que pour nous, nous aurons un terrain qui ne nous servira pas cet hiver, et cela nous imposera de bloquer la salle Jean ARPIN pour proposer une garderie pour les enfants de vacanciers – les habitants de Montvalezan nous demanderont pourquoi on a démolit les Galopins – la logique est de maintenir les Galopins cet hiver et caler une date de fin d'exploitation même 15 jours avant le terme de la saison si cela s'avère essentiel pour le chantier.

Jean-Claude FRAISSARD – indique - ce n'est pas à la mairie de gérer cette situation avec l'école de ski – prolonger le bâtiment des Galopins un seul hiver n'est pas suffisant – il faut travailler sur une solution pérenne – la SAS est prête à démarrer, il faut leur donner notre accord et ce sera bon.

Jean-Pierre MAITRE – conteste - ce n'est pas vrai, ils nous l'ont dit le 16 juin.

Jean-Claude FRAISSARD – explique - la SAS ne veut pas travailler pour rien, si le bail est signé comme prévu, il y a largement le temps de démolir cet automne.

Christophe FRAISSARD – interroge - si le bail est signé est-ce que le prochain mandat peut remettre en cause les choses ?

Jean-Claude FRAISSARD – interpelle - si on veut que le dossier puisse voir le jour, il faut l'engager, signer le bail et démolir.

Jean-Pierre MAITRE – estime – on l'engagera en signant le bail sur validation du conseil et c'est suffisant – la remise en cause du bail ne sera pas possible par la nouvelle équipe.

Jean-Claude FRAISSARD – contredit - la remise en cause sera possible – la SAS73 est un organisme public – il ne pourra pas y avoir de bagarre juridique entre la SAS et la commune – ils s'aligneront sur le souhait de la commune.

Jean-Pierre MAITRE – estime - un bail signé chez le notaire a de la valeur.

Thierry GAIDE – ajoute- un conseil municipal ne peut pas le remettre en cause.

Jean-Claude FRAISSARD – rétorque – bien sûr que si !

Jean-Pierre MAITRE – réaffirme – il n'est pas possible de remettre en cause un bail.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – lors de la réunion de travail du conseil, je me suis engagé à travailler dessus et j'ai fait le « job » !

Jean-Pierre MAITRE – indique - oui, mais dans ta volonté de planning – mais le planning normal et qui tient bien mieux la route est de laisser tourner les Galopins cet hiver et de démarrer le chantier au printemps 2026.

Jean-Claude FRAISSARD – précise - le maire respectera ce qui dit le conseil municipal – mais j'ai eu le feu vert de la réunion de travail de mai pour travailler le dossier !

Thibault GAIDET – estime - c'est d'ailleurs plus efficace de faire monter les entreprises une seule fois au printemps 2026 – s'ils démolissent cet automne, on va leur demander de sécuriser

le chantier – ce n'est pas viable économiquement – ils ont intérêt à faire la démolition au printemps.

Jean-Claude FRAISSARD – insiste - je pense qu'il faut démarrer le chantier cet automne.

Thibault GAIDET – demande - il faut se renseigner sur la valeur juridique d'un bail.

Jean-Pierre MAITRE – précise – c'est tout vu ! un bail signé chez le notaire n'est pas révocable.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - la SAS73 n'ira pas à l'encontre de la volonté de la commune, même avec un bail signé – c'est bien un projet communal et c'est nous qui décidons – ajoute - toutefois, si cela ne passe pas, je ne vais pas me tracasser.

Jean-Pierre MAITRE – précise – ce n'est pas de remise en cause du projet, mais c'est le planning qui ne va pas.

Thibault GAIDET – confirme – oui, le planning ne va pas – si c'est comme pour les services techniques, vont-ils trouver des entreprises pour démolir, désamianter cet automne ?

Thierry VIGNES – ajoute – d'autant qu'ils n'ont pas encore consultés.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – ce sera leur travail !

Jean-Pierre MAITRE – interpelle - finaliser la partie administrative est important ! - il ne faut pas trop bousculer cette étape.

Christophe FRAISSARD – indique - ce n'est pas dérangeant d'avoir de la marge dans le planning – par ailleurs, si la SAS ne tient pas à démarrer les travaux cet automne, laisser un vide tout l'hiver et en parallèle essayer de maintenir l'offre touristique de garderie n'est pas souhaitable – et cela sans parler de l'ESF qui assure cette mission chaque année dans l'intérêt de la station.

Jean-Pierre MAITRE – interpelle – s'il devait y avoir démolition, nous refuserons de louer la maison du ski pour assurer une offre de garderie et les gens se demanderont pourquoi on a mis à terre un bâtiment avant la saison d'hiver !

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - on le fait parce qu'il y a un projet derrière !

Jean-Pierre MAITRE – s'inquiète - et quand ils seront qu'avoir démoli avant l'hiver ne changera rien à la date de livraison du bâtiment ?

Odile VILLIOD – indique - si on met le bâtiment des Galopins par terre à l'automne, et que le prochain conseil ne veut pas le faire, le bâtiment aura disparu.

Faye DAVISON – ajoute – dans une logique d'optimisation du financement du chantier, je ne pense pas que la SAS va avancer les sommes d'argent nécessaires à la démolition 6 mois à l'avance.

Thierry GAIDE – précise - ma position politique est que s'il n'est pas nécessaire de mettre les Galopins par terre, il faut le préserver cet hiver.

Christophe FRAISSARD – interpelle - on se précipite sur tous les chantiers en voulant faire à tout prix et on voit les conséquences – heureusement qu'on a su arrêter le projet de la mairie et ce contre certains avis – si les prochains élus ne sont pas d'accord avec le projet, on restera encore avec un trou pendant plusieurs années.

Jean-Pierre MAITRE – réitère - la SAS a confirmé qu'ils mettront uniquement le bâtiment à terre sans terrassement, sans rien

Jean-Claude FRAISSARD – interroge - où veux-tu en venir ? – par ailleurs, je pensais faire un point avec la SAS prochainement.

Jean-Pierre MAITRE – répond - nous sommes réunis avec le conseil, c'est l'occasion d'avoir l'avis de tous.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - le conseil peut donner son avis et cela ne m'empêchera pas de revenir vers la SAS pour donner la position qui sera prise.

Tour de table :

Christophe FRAISSARD – estime - dans la mesure où de la part de la SAS, il n'y a pas la volonté de faire du gros œuvre cette année ; je ne vois pas l'intérêt de démolir et d'autant plus s'ils n'ont pas encore missionné les entreprises – démolir le bâtiment serait encore pire s'il devait y avoir un revirement avec les élections.

Jean-Claude FRAISSARD – précise - la SAS a des entreprises disponibles.

Thierry VIGNES – rappelle - délai planning – possiblement délivrance du permis fin juillet – recours des tiers jusqu’à mi-septembre – ce qui reporte un potentiel début des travaux à octobre

Thibault GAIDET – indique - je ne suis pas pour la démolition, ce n’est pas opportun.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - faut dire les choses ! Cette situation vous arrange.

Thibault GAIDET – précise – concernant la garderie, nous avons paramétré les choses différemment et nous nous sommes organisés sans le bâtiment ; je dis que ce n’est pas une bonne solution de démolir les Galopins cette année et cela permettra au prochain conseil de valider la réalisation du Centre de Classes de Découverte – la SAS a deux ans pour faire le chantier – c’est un délai confortable – oui, ils sont prêts pour ne pas contredire, mais démolir à l’automne n’est pas opportun – je ne suis pas favorable à une démolition cet automne.

Faye DAVISON – partage – je suis aussi défavorable à la démolition cet automne – il faut travailler sur le bail et s’ils ont deux ans, avec un début de chantier qui pourrait se faire mi-avril, cela irait dans le bon sens pour la commune - c’est une question de logique – je ne suis pas d’accord pour démolition à l’automne.

Catherine GARANDEL – indique - nous avons déjà eu discussion en commission urbanisme cette semaine – et à la fin de la commission, nous avons demandé à savoir d’avoir la certitude sur la solidité juridique d’un bail signé – outre cet aspect, je ne suis pas favorable à la démolition cet automne et pas favorable à l’occupation d’une salle communale tout l’hiver pour une activité de garderie.

Odile VILLIOD – approuve - je suis d’accord avec les autres si on peut gagner une année d’utilisation du bâtiment des Galopins, je suis à fond pour – toutefois, le projet de Classes de Découvertes me tient à cœur - il faut s’assurer avec la SAS que cela ne mette pas en cause le projet si l’on ne réalise pas la démolition cet automne.

Jean-Pierre MAITRE – précise - j’ajoute que c’est la collectivité qui prend le risque financier de lancer la démolition du bâtiment et ils ont bien dit que c’est plus confortable pour eux de démarrer au printemps.

Jean-Claude FRAISSARD – confirme – ce dossier, c’est un risque communal.

Thierry GAIDE – exprime - je pense que la population veut ce projet quoiqu’il arrive avec la mandature suivante – en 2025, il faut se concentrer sur la partie administrative du dossier et 2026, démarrer les travaux – il faut vérifier la solidité de l’acte notarié.

Thierry VIGNES – ajoute - j’aimerais avoir la certitude que le permis de construire soit purgé de tout recours ce qui n’est pas certain – sur une réunion comme celle-ci, avec vous tous présents, ce serait bien d’avoir la SAS en visioconférence pour qu’ils puissent répondre à vos questions – ils pourraient bien vous éclairer – voilà ce que je pense – je ne suis pas pour la démolition cet automne.

Dominique MAITRE – estime - nous avons été élus pour 6 ans – nous avons fait ce que nous avons fait – les autres feront ce qu’ils veulent – il faut avancer dans ce que nous avons à faire – ce n’est pas notre rôle de penser aux élus à suivre, sinon on ne fait rien – par ailleurs, je pense que ça ne sert à rien de démolir le bâtiment s’il n’y a pas la réalisation des terrassements et fondations – il ne faut pas démolir – en revanche, je le redis, nous n’avons pas besoin de penser ce qu’il se passera après – s’ils ne le veulent pas, ils ne le feront pas – ils feront ce qu’ils feront – mais je pense que ce serait mieux que le bâtiment ne soit pas couché – si la SAS veut démolir, il faut les obliger à faire le terrassement et les fondations avant l’hiver.

Thierry VIGNES – souligne - ce sera trop proche de l’hiver pour aller aussi loin dans le chantier.

Dominique MAITRE – rappelle – par le passé, des constructions de bâtiments ont déjà commencé en novembre sur La Rosière – fondations et terrassement c’est rapide – les promoteurs savent le faire.

Christophe FRAISSARD – pondère - si eux n’ont pas la volonté, on ne va pas les contraindre.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – je n’ai rien à ajouter si ce n’est la présence autour de la table d’élus représentants l’école de ski – cela pèse sur la décision – cela t’arrange Thibault !

Thibault GAIDET – ce n'est pas une délibération du conseil et nous n'avons pas à se retirer – par ailleurs, quelle que soit la situation, on s'adaptera – avec ou sans le bâtiment.

Christophe FRAISSARD – rappelle - lors des dernières consultations pour l'exploitation Galopins, seuls l'ESF avait répondu – heureusement, qu'ils ont été présents – ce que nous avons travaillé, c'est proposer une offre touristique pour les enfants des vacanciers et cela n'a rien à voir avec l'ESF.

Jean-Pierre MAITRE – interroge - que fait-on ?

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - la durée de la démolition n'est que de 3 semaines.

Jean-Pierre MAITRE – précise - la démolition, ce sera à minima 1 mois de préparation de chantier et 1 mois de démolition en tant que tel.

Thierry VIGNES – estime - faire une installation de chantier à l'automne, replier et revenir au printemps, leur coutera trop cher.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – ils peuvent le faire !

Jean-Pierre MAITRE – estime – oui, ils peuvent le faire pour répondre favorablement à la demande de M le Maire - de toute façon, ils n'ont rien prévu cet automne et cela ne décale pas leur livraison – il n'y a donc pas de sens à démolir cet automne – un acte notarié sur la base d'une délibération du conseil municipal a du poids – cela ne se défait pas comme tu as l'air de le dire.

Jean-Claude FRAISSARD – réitère - c'est un projet communal et c'est un peu différent !

Jean-Pierre MAITRE – estime - tu as précédemment dit que le prochain conseil peut le défaire et c'est ce qui t'inquiète.

Christophe FRAISSARD – ajoute - comme a dit Dominique, laissons faire le prochain conseil.

Jean-Claude FRAISSARD – souligne - on ne peut pas dire que les services techniques soient un projet bien mené – il n'y a pas de leçons à donner !

Fin de séance à 21h50

**Le secrétaire de séance,
Odile VILLIOD**

**Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD**

Villiod

